

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### Décision du 1<sup>er</sup> février 2016 portant délégation de signature

NOR : AFSX1630333S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);  
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants;  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27 et L. 2323-28;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);  
Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Vincent RAVOUX, directeur général délégué chargé du réseau, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

- d'une part:
  - la correspondance courante de la direction générale déléguée du réseau;
  - les demandes d'achats de biens ou de services adressées au pôle gestion de la commande publique;
  - les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés;
  - les validations des états de frais du personnel;
  - les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée du réseau;
- d'autre part, dans le cadre du Fonds national de gestion administrative (FNGA):
  - l'ordonnancement des dépenses et recettes et tout autre document y ayant trait, sans limitation de montant;
  - les notifications d'allocations de ressources dans le cadre de la tutelle budgétaire, sans limitation de montant.

#### Article 2

Délégation est donnée à M. Vincent RAVOUX, directeur général délégué chargé du réseau, à l'effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité.

#### Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Fait le 1<sup>er</sup> février 2016.

*Le directeur général,*  
D. LENOIR

*Le contrôleur général économique et financier,*  
E. NOUVEL

*Le directeur général délégué chargé du réseau,*  
V. RAVOUX